



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



Direction départementale
des territoires du Rhône

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Garon »

Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de « 9h à 12h et 14h à 16h ».

Correspondant MAEC de la DDT :

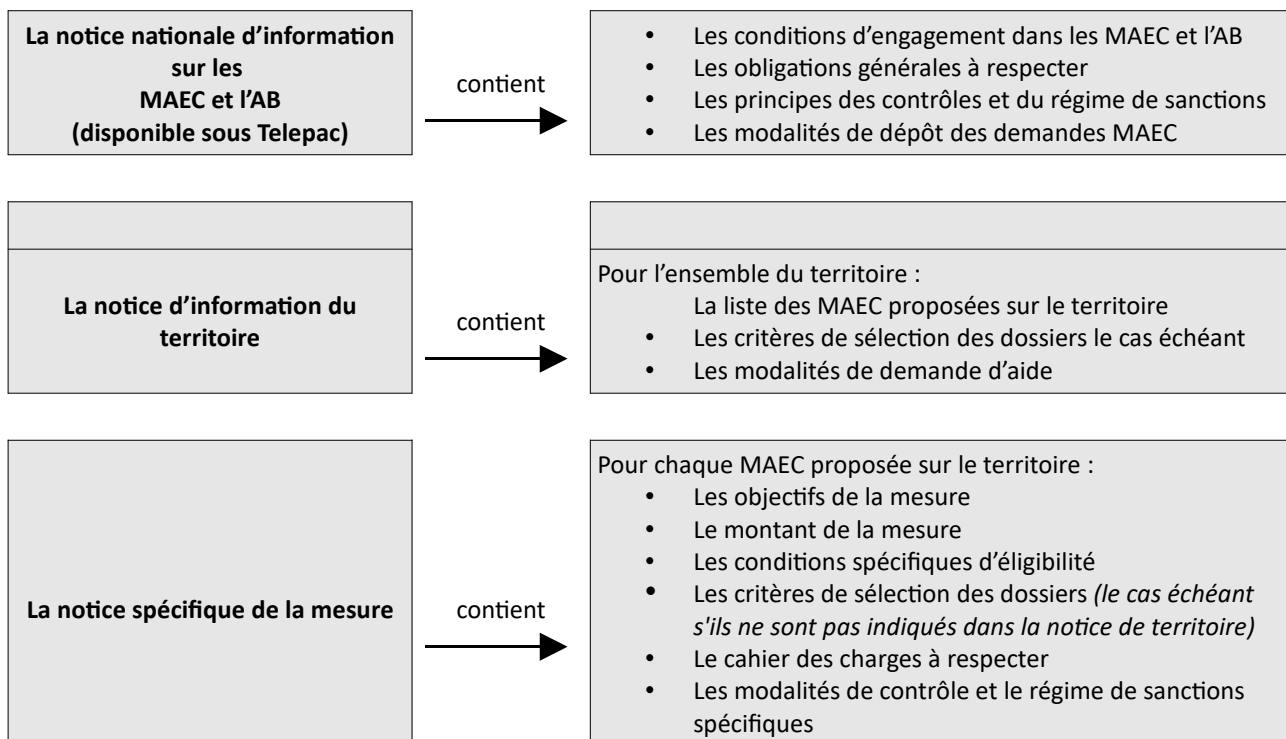
Raphaël BARBIER

téléphone : 04 78 62 53 43

e mail : raphael.barbier@rhone.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Garon » au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

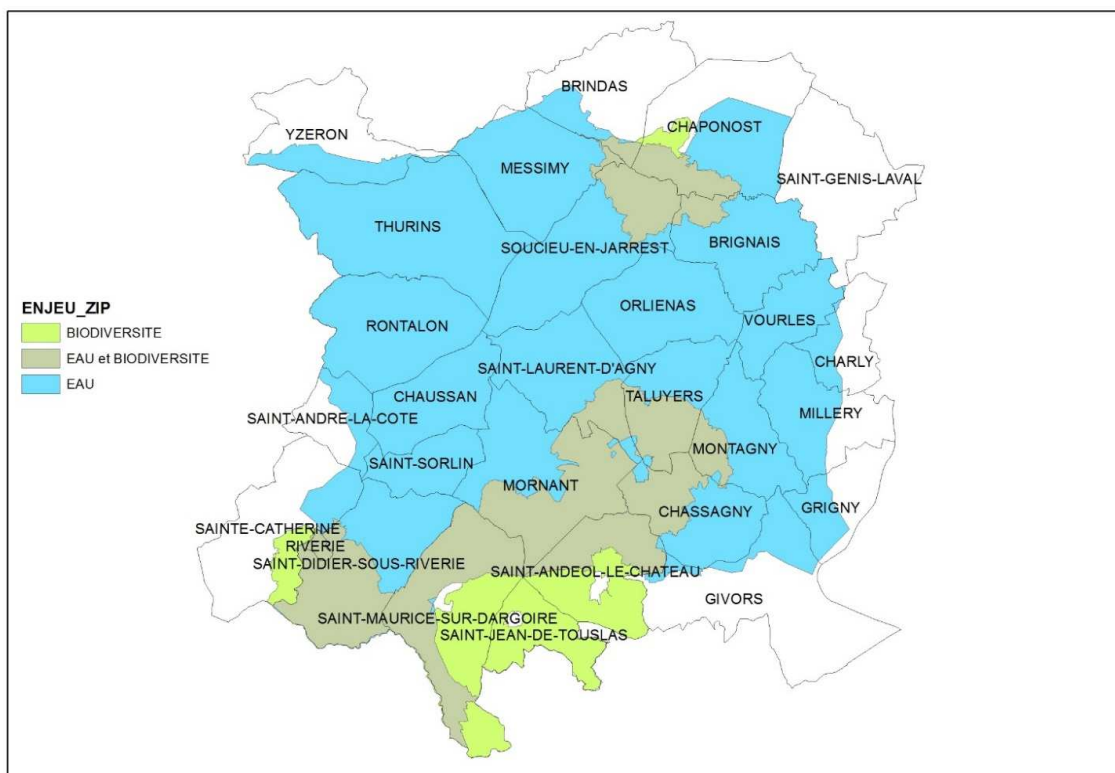
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Garon » (RA_GARO)

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

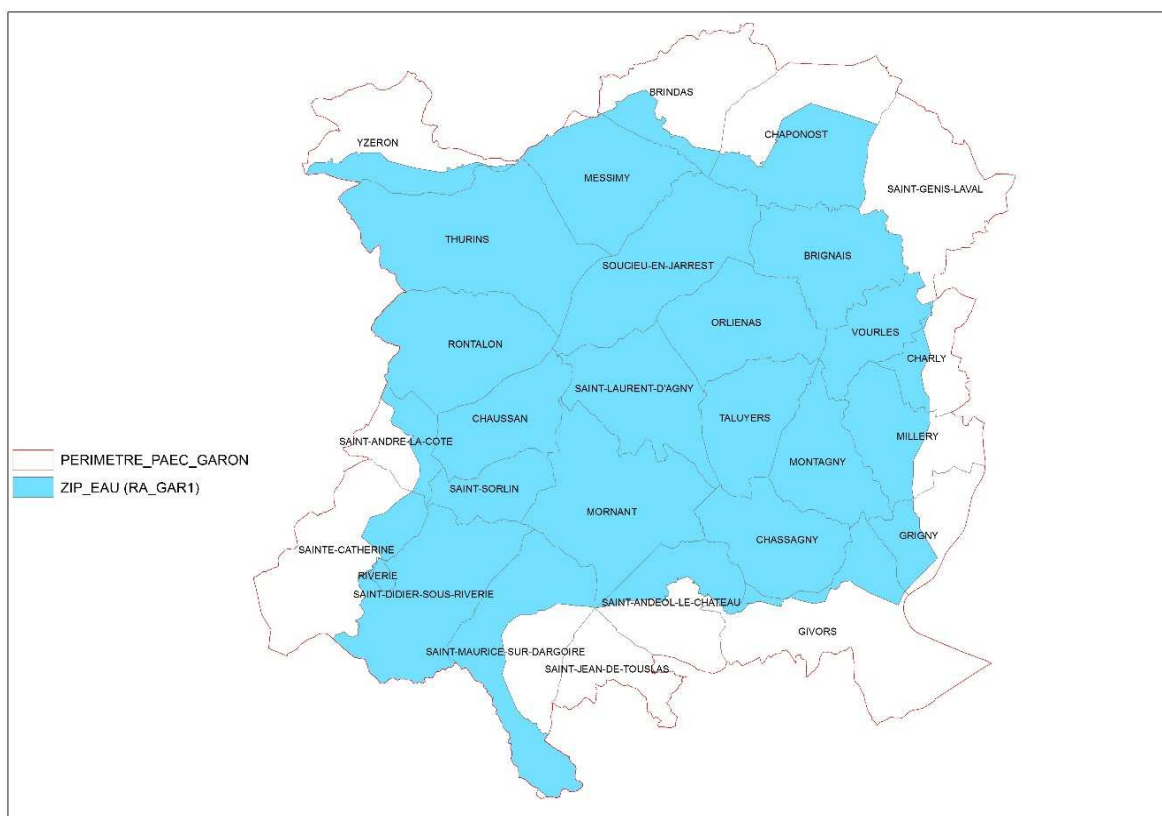
Le territoire retenu correspond aux communes suivantes : BRIGNAIS, BRINDAS, CHAPONOST, CHARLY, CHASSAGNY, CHAUSSAN, GIVORS, GRIGNY, MESSIMY, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, RIVERIE, RONTALON, SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU, SAINT-ANDRE-LA-COTE, SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE, SAINTE-CATHERINE, SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE, SAINT-SORLIN, SOUCIEU-EN-JARREST, TALUYERS, THURINS, VOURLES, YZERON.



3 Zones d'Intervention Prioritaires ont été définies :

- eau (RA_GAR1)

Elle est délimitée par le contour du bassin versant du Garon (amputé des communes de St-Martin-en-Haut et de St-Genis-Laval) et de deux sous bassins versant du Gier.

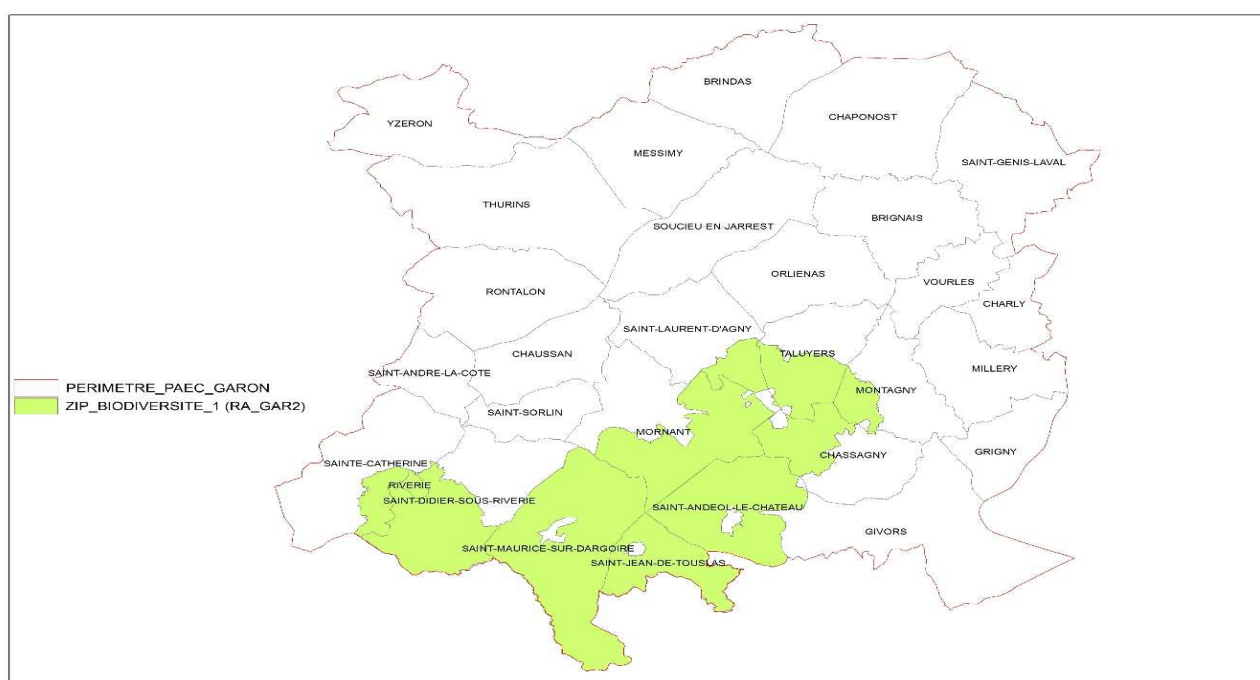


- biodiversité 1 (RA_GAR2)

Cette ZIP est composée par le regroupement des ENS du plateau Mornantais et de la vallée du Bozançon via la zone corridor faisant l'objet du Contrat de corridor Grand Pilat.

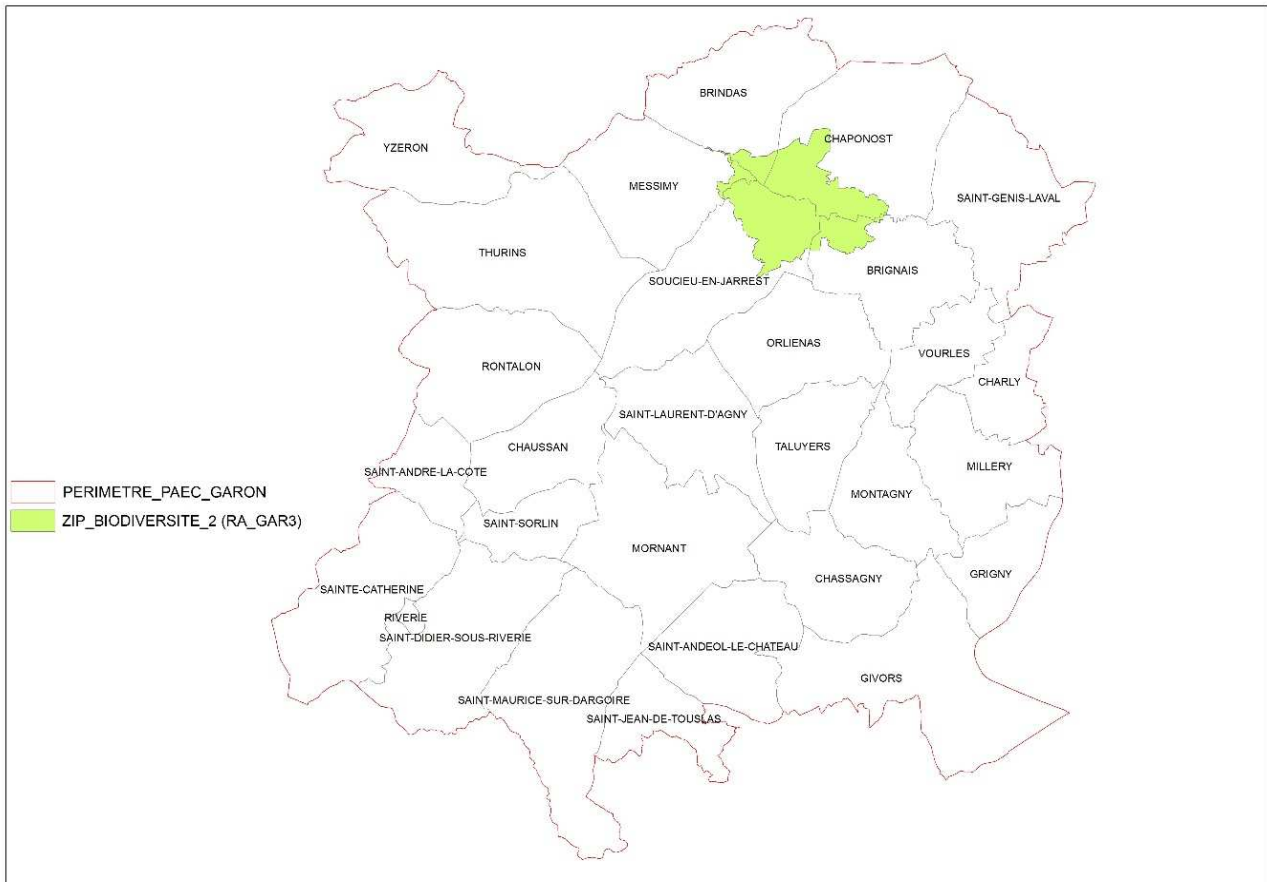
Ce périmètre englobe également différentes ZNIEFF de type 1 :

- Landes et prairies de Montagny
- Plateau de Berthoud
- Prairies et landes des Echirayes et de la Roche
- Prairies de la Condamine
- Prairies de la Soufrière
- Vallée du Bozançon



- biodiversité 2 (RA_GAR3)

Cette ZIP est basée sur le contour de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret, elle abrite également la ZNIEFF de type1 de la Vallée du Garon et celle du près humide du ramier.



2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Avec une part de SAU de près de 50 % (13 024 ha en 2010), l'agriculture est bien présente sur le territoire du PAEC du Garon hormis dans la vallée du Garon plus urbanisée. Les exploitations sont plus nombreuses dans la partie Nord-Ouest, car souvent plus petites.

Entre 2000 et 2010 la SAU a régressé de 6 %, un pourcentage qui est supérieur à la tendance nationale (- 3 %) sur la même période mais à l'image du territoire Rhônalpin (DRAAF, 2011).

L'analyse des chiffres du Recensement Général Agricole (RGA) indique que les exploitations agricoles réalisant une déclaration PAC (Politique Agricole Commune) étaient au nombre de 569 en 2010 contre 811 en 2000 (- 30 %). Comparativement, le département du Rhône suit la même évolution avec une diminution de la SAU de 8 %, et une baisse du nombre d'exploitations de 29 % sur la même période. Cette érosion foncière est plus prégnante à l'Est du territoire, à proximité de l'agglomération Lyonnaise, et au Sud, à proximité de Givors. Cela laisse à penser que la pression exercée sur le territoire est en partie due à l'urbanisation.

La réduction du nombre d'exploitations est en partie palliée par des agrandissements et des restructurations des exploitations existantes : la SAU moyenne par exploitation (23 ha en 2010) a augmenté de 34 % en dix ans.

Les caractéristiques générales des exploitations, selon leur orientation technico-économique, indiquent que les exploitations sont principalement tournées vers la polyculture-élevage (48 % dont 14 % en bovin, lait ou viande). Cette forte présence de l'élevage se traduit par une forte proportion des surfaces fourragères dans la SAU (61 %) et la présence de grandes cultures qui occupent 21 % de la SAU.

Le territoire est également caractérisé par des systèmes arboricoles très diversifiés (pêches, abricots, cerises, pommes, poires, prunes, petits fruits), qui structurent des paysages remarquables qui représentent 10 % de la SAU, et qui regroupent plus de 200 exploitations (Inventaire verger 2011).

Ce type d'agriculture est traditionnel sur le territoire et solidement ancré par la présence, depuis les années 60, du réseau d'irrigation du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR).

Les volumes de fruits produits sur le territoire sont conséquents avec plus de 50 % de la production fruitière du

département. Ce secteur bénéficie d'un circuit de commercialisation de grande ampleur avec la SICOLY (SICA des Coteaux du Lyonnais - SICA = Société d'Intérêt Collectif Agricole), qui écoule près de la moitié de la production du secteur. Cependant, l'arboriculture accuse une forte baisse du nombre d'exploitations en 10 ans (- 48 %) et une diminution de 20 % de la SAU arboricole sur le territoire.

La viticulture est également bien présente sur le territoire. Principalement localisée sur les communes de Millery et Taluyers. Elle s'inscrit dans l'appellation "AOC coteaux du Lyonnais".

Le maraîchage occupe de petites surfaces sur le territoire, seulement 28 exploitations vivent principalement de cette production. Cependant, de nombreuses exploitations produisent des légumes pour compléter leur gamme de produits qui sont commercialisés en vente directe.

Les surfaces des autres productions ne sont pas assez conséquentes pour constituer une spécificité du territoire mais contribuent à la diversité des cultures à l'échelle des exploitations. Cette diversification du secteur agricole est rendue possible par la proximité du grand centre urbain de Lyon qui assure les débouchés de la production, notamment pour les productions spécialisées.

La proximité de l'agglomération Lyonnaise participe à la mise en place de circuits courts de commercialisation, qui dynamisent l'activité et constituent une véritable spécificité du territoire par leur importance.

Ainsi, en 2010, 59 % des exploitations étaient impliquées dans au moins un circuit court, contre 42 % à l'échelle du département et 50 % réalisaient de la vente directe, contre 39 % pour le département. La majorité de ces exploitations (60 %) réalisait plus de 75 % de leur chiffre d'affaires par cette forme de vente. La vente collective est pratiquée sous forme individuelle (fermes, marchés locaux, etc...) ou collective (points de vente). Le marché aux fruits de Vourles et le point de vente collectif "Uniforme" à Saint-Andéol-le-Château, créés il y a plus de 20 ans, font office d'emblèmes de cette tradition de vente.

Enfin, sur le territoire, l'agriculture biologique s'est bien développée ces 10 dernières années avec 35 « agriculteurs AB » en 2010 (7 % des exploitations) contre 13 en 2000. Bien que ces chiffres soient plus importants que la moyenne nationale, la marge de progrès est encore importante pour répondre notamment à la demande de proximité.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans les tableaux ci-dessous.

3.1 ZIP « Eau » - « RA_GAR1 »

3.1.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP « eau »

▪ Qualité physico-chimique

Les paramètres les plus déclassants et sensibles sur le bassin versant du Garon sont les nitrites, les nitrates et les matières phosphorées. Pour les nitrates, la pollution est diffuse et très probablement d'origine agricole. Néanmoins, le cas des nitrates mérite d'être nuancé et relativisé en fonction du système d'interprétation utilisé : en effet, si, selon le Système d'évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau), les teneurs en nitrates sont déclassantes sur la quasi-totalité du bassin versant, du point de vue de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris, elles sont bonnes à très bonnes.

▪ Pesticides

Concernant les produits phytosanitaires, quatre campagnes d'analyses de la qualité de l'eau ont été réalisées en 2010, sur sept stations de mesures du bassin versant du Garon. L'analyse des résultats selon le SEQ-EAU v.2 montre que :

- toutes les stations ont présenté au moins une fois la présence de molécules dans les eaux,
- les trois stations sur la partie amont du bassin versant du Garon sont de bonne qualité,
- la qualité de l'eau du Garon sur sa partie aval est moyenne, voire médiocre, déclassée par le glyphosate ou son dérivé (AMPA),
- le Mornantet est déclassé par la simazine,
- le glyphosate ou son dérivé sont présents à toutes les campagnes sur au moins une station.

Au total ce sont 17 matières actives qui ont été détectées dans les eaux du bassin versant du Garon.

Sur le bassin versant du Gier, 4 campagnes d'analyses de qualité de l'eau ont été réalisées en 2009 sur le Bozançon au cours desquelles une matière active a été détectée (acétochlore).

▪ Qualité des eaux souterraines

Les tendances observées depuis 1966 montraient une dégradation généralisée de la qualité par les nitrates. Depuis 2007, la tendance semble être à la stabilité, avec des teneurs inférieures au seuil autorisé de 50 mg/L, mais qui restent toutefois élevées et à surveiller. La présence ponctuelle de pesticides a été observée dans les eaux souterraines ;

toutefois, il n'est pas possible d'indiquer une tendance d'évolution de leur présence, car les composés détectés ne montrent pas de persistance, ni dans le temps, ni dans l'espace.

▪ Les pressions polluantes

Sur le territoire les pressions polluantes sont liées :

- à l'assainissement collectif (station d'épuration, réseaux), qui occasionne des rejets d'effluents traités ou non traités au milieu naturel,
- à l'assainissement non collectif, avec environ 50 % des installations diagnostiquées comme défectueuses sur le bassin versant,
- à l'épandage des boues d'épuration dont l'impact potentiel reste à évaluer,
- à l'usage agricole et non agricole des produits phytosanitaires,
- aux pratiques agricoles en termes d'épandage et de fertilisation,
- aux activités industrielles concentrées sur les zones industrielles du territoire,
- enfin aux pressions routières et à celles liées aux retenues collinaires qui restent à évaluer.

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « eau »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	RA_GAR1_SHP1	Maintien de pratiques agricoles extensives dans le but de préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et des surfaces pastorales.	80,74 € /ha/an	25% MAA 75% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Garon ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.2 ZIP « Biodiversité 1 » - « RA_GAR2 »

3.2.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP « biodiversité 1 »

Le territoire du PAEC du Garon abrite une mosaïque de milieux où une biodiversité très riche peut s'exprimer. Le tableau ci-dessous présente les principaux milieux retrouvés sur le territoire et les espèces qui leur sont inféodées.

Tableau 1 : Exemple d'espèces présentes sur le territoire du Garon

Milieux représentés sur les sites	Quelques espèces présentes
Prairies naturelles	Vanneau huppé, lièvre d'Europe
Cultures céréalières	Oedicnème criard, caille des blés, perdrix rouge
Landes	Busard cendré
Zones humides	Orchis à fleurs lâches, cuivré des marais
Pelouses sèches	Pulsatille rouge, azuré du serpolet
Haies, maillage bocager	Pie grièche écorcheur, chouette chevêche, pics
Mares	Triton crêté, grenouille rousse

Ces milieux et leur biodiversité, tant remarquables qu'ordinaires, sont pour la plupart reconnus comme habitats d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.

La construction de la ZIP « biodiversité 1 » s'est appuyée sur les zonages existants, à savoir l'APPB du plateau de Montagny, les ZNIEFF et les ENS du plateau mornantais et de la Vallée du Bozançon, ainsi que la zone les reliant, qui constitue un véritable corridor écologique reliant le plateau mornantais, la vallée du Bozançon et le Pilat (faisant aussi l'objet d'un PAEC)

La ZIP « biodiversité 1 » abrite une mosaïque de milieux abritant chacun des espèces remarquables. Ces milieux sont intimement liés à l'agriculture et notamment à des pratiques extensives.

Malgré cette richesse en milieux naturels, des menaces pèsent sur la biodiversité du territoire :

- la fragmentation des habitats, due notamment à l'urbanisation et aux infrastructures linéaires, qui rompt les continuités écologiques et la circulation des espèces.

- l'agriculture joue un rôle ambivalent sur cette biodiversité. Elle est souvent à l'origine de cette diversité de milieux et les entretient. Cependant, l'intensification de l'agriculture (retournement des prairies, augmentation de la fertilisation, fauches précoces et fréquentes) pèse sur la biodiversité.

Le PAEC permettra donc de revaloriser et de pérenniser le rôle d'entretien et de valorisation des milieux par l'agriculture, tout en maintenant une activité agricole dynamique : en effet, les difficultés rencontrées par l'élevage laitier remettent en question le maintien d'espaces ouverts, qui sont dépendants de la pérennité de cette filière.

RAPPEL : Demande de dérogation « entretien haie sur une seule face » datant de 2016 :

Sur le bassin versant du Garon, les haies se retrouvent majoritairement en bordure de parcelle. Elles servent généralement de limite naturelle entre les parcelles agricoles et les chemins communaux. Ainsi, rares sont les exploitants qui ont la maîtrise foncière sur les 2 côtés de la haie. Il est donc compliqué d'engager des haies dans la MAEC LINEA 01 sans que l'exploitant puisse agir sur les 2 faces de la haie. En effet, quand la haie sépare deux parcelles agricoles, il est délicat pour l'exploitant de rentrer dans la parcelle voisine. De plus, si l'exploitant de la parcelle voisine de celle de l'agriculteur engagé change au cours des 5 ans, il n'est pas garanti que le nouveau bailleur donne son accord pour que l'entretien la haie soit fait de son côté.

Ainsi, à titre exceptionnel pour les motifs validés le 26 septembre 2016 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale, l'entretien des haies peut ne porter que sur un seul côté.

Les agriculteurs qui souhaitent engager des haies doivent obligatoirement faire un tour de parcelle avec le diagnostiqueur pour vérifier de l'éligibilité des haies et vérifier si elles sont concernées par la demande de dérogation. À la suite de cette visite une proposition d'engagement sera faite à l'exploitant. Celle-ci définira les modalités d'entretien et le type de matériel que l'agriculteur pourra utiliser pour l'entretien de la haie concernée.

3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « biodiversité 1 »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies	RA_GAR2_HE13	Ajustement de la pression de pâturage sur ENS	56,58 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE14	Ajustement de la pression de pâturage et absence de fertilisation sur ENS	121,75 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE15	Retard de fauche au 1 ^{er} juin sur prairies séchantes sur ENS	69,86 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE16	Retard de fauche au 20 juin sur prairies sur ENS	120,86 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE17	Retard de fauche au 20 juin et absence de fertilisation sur prairies sur ENS	186,03 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE19	Maintien de la richesse floristique des prairies sur ENS	66,01 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE20	Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies sur ENS	65,17 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE21	Gestion et entretien des zones humides sur ENS	120,00 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE22	Lutte contre la fermeture des prairies sur ENS	38,17 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR2_HE23	Lutte contre la fermeture des prairies et absence de fertilisation sur ENS	103,34 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
Haies	RA_GAR2_HA02	Entretien des haies sur ENS	0,90 € /ml/an	25% CD69 75% FEADER
Mares	RA_GAR2_PE02	Entretien des mares et plans d'eau sur ENS	149,16 € /unité/an	25% CD69 75% FEADER
Ripisylves	RA_GAR2_RIO2	Entretien des ripisylves sur ENS	1,50 € /ml/ha	25% CD69 75% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Garon ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.3 ZIP « biodiversité 2 » - « RA_GAR3 »

3.3.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP « biodiversité 2 »

Le territoire du PAEC du Garon abrite une mosaïque de milieux où une biodiversité très riche peut s'exprimer. Le tableau ci-dessous présente les principaux milieux retrouvés sur le territoire et les espèces qui leur sont inféodées.

Tableau 1 : Exemple d'espèces présentes sur le territoire du Garon

Milieux représentés sur les sites	Quelques espèces présentes
Prairies naturelles	Vanneau huppé, lièvre d'Europe
Cultures céréalières	Oedicnème criard, caille des blés, perdrix rouge
Landes	Busard cendré
Zones humides	Orchis à fleurs lâches, cuivré des marais
Pelouses sèches	Pulsatille rouge, azuré du serpolet
Haies, maillage bocager	Pie grièche écorcheur, chouette chevêche, pics
Mares	Triton crété, grenouille rousse

Ces milieux et leur biodiversité, tant remarquables qu'ordinaires, sont pour la plupart reconnus comme habitats d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.

La construction de la ZIP « biodiversité 2 » s'est appuyée sur les zonages existants, à savoir la ZNIEFF et l'ENS de la Vallée en Barret.

La ZIP « biodiversité 2 » abrite une mosaïque de milieux abritant chacun des espèces remarquables. Ces milieux sont intimement liés à l'agriculture et notamment à des pratiques extensives.

Malgré cette richesse en milieux naturels, des menaces pèsent sur la biodiversité du territoire :

- la fragmentation des habitats, due notamment à l'urbanisation et aux infrastructures linéaires, qui rompt les continuités écologiques et la circulation des espèces.
- l'agriculture joue un rôle ambivalent sur cette biodiversité. Elle est souvent à l'origine de cette diversité de milieux et les entretient. Cependant, l'intensification de l'agriculture (retournement des prairies, augmentation de la fertilisation, fauches précoces et fréquentes) pèse sur la biodiversité.

Le PAEC permettra donc de revaloriser et de pérenniser le rôle d'entretien et de valorisation des milieux par l'agriculture, tout en maintenant une activité agricole dynamique : en effet, les difficultés rencontrées par l'élevage laitier remettent en question le maintien d'espaces ouverts, qui sont dépendants de la pérennité de cette filière.

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « biodiversité 2 »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies	RA_GAR3_HE01	Ajustement de la pression de pâturage	56,58 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
	RA_GAR3_HE07	Maintien de la richesse floristique des prairies	66,01 € /ha/an	25% CD69 75% FEADER
Mares	RA_GAR3_PE01	Entretien des mares et plans d'eau	149,16 € /unité/an	25% CD69 75% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Garon ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

Pour les MAEC financées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le montant annuel de ce financeur ne pourra pas dépasser 1 900,00 € (soit 7 600,00 € MAA + FEADER).

Pour les GAEC, le plafond défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant chacun des critères d'éligibilité.

Pour les MAEC financées par l'autre financeur national, aucun plafonnement des aides n'est prévu.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateur :

SMAGGA 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS Tél : 04 72 31 90 80 Fax : 04 72 31 90 70	Frédéric Augier Animateur qualité de l'eau 04 72 31 90 83 07 77 79 62 97 faugier@smagga-syseg.com
---	--

Structures animatrices :

Chambre d'agriculture du Rhône 18 avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY Tèl : 04 78 19 61 10 Fax : 04 78 19 61 11	Conservatoire d'Espaces naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) 2 rue des Vallières - Maison forte 69390 VOURLES Tél : 04 72 31 84 50	SMAGGA 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS Tél : 04 72 31 90 80 Fax : 04 72 31 90 70
Animateurs		
Julien MOUREAU Chargé des Territoires de l'Ouest Lyonnais et Pilat Rhodanien 04 72 31 59 62 / 06 78 65 75 65 julien.moureau@rhone.chambagri.fr	Olivier QURIS Chargé d'études Rhône 04 72 31 84 50 olivier.quris@cen-rhonealpes.fr	Frédéric Augier Animateur qualité de l'eau 04 72 31 90 83 07 77 79 62 97 faugier@smagga-syseg.com